



# VILLE D'UGINE

## ARRETES MUNICIPAL N° 2024-131

Services Techniques Administratifs  
Objet : Avenue du Docteur Chavent

Le Maire de la Ville d'Ugine,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière visée par arrêté interministériel en date du 24.11.1967 modifié,  
Vu la demande de l'entreprise SERTPR,  
Vu l'avis favorable de la Police Municipale,  
Vu l'avis favorable du Service Cadre de Vie,

Considérant qu'il convient de favoriser le bon déroulement des travaux réfection des enrobés sur l'Avenue du Docteur Chavent,

### ARRETE

#### Article 1er :

Pour permettre le bon déroulement des travaux cités ci-dessus, la circulation de tous véhicules à moteur et sans moteur se fera sur ½ chaussée avec alternat sur l'Avenue du Docteur Chavent dans la portion comprise entre le n°22 place de l'Hôtel de Ville et le n°19 de l'Avenue du Docteur Chavent du jeudi 16 mai au vendredi 24 mai 2024 en fonction des besoins du chantier.

Seuls les riverains et les professionnels de la Maison Médicale auront accès au parking au 19 avenue du Docteur Chavent.

Les patients et la clientèle de la Maison Médicale pourront se garer sur les deux parkings en face de la résidence d'autonomie des Gentianes II.

#### Article 2 :

Des panneaux « TRAVAUX » devront être installés en début et fin de la route et un accès sécurisé pour piétons devra être aménagé.

***Le barriérage devra être maintenu et sécurisé pendant toute la durée du chantier.***

#### Article 3 :

Cette réglementation ne s'applique pas aux véhicules utilisés par ce chantier et aux véhicules de secours.

#### Article 4 :

Les bus des services de transports et les camions de ramassage de collecte des déchets devront obligatoirement circuler sur cette voie et ne devront pas être stoppés.

#### Article 6 :

Toutes les mesures seront prises pour assurer la sécurité des riverains et des usagers.

#### Article 7 :

Les conditions normales de circulation seront rétablies à la diligence l'entreprise SERTPR dès la fin des travaux.

#### Article 8 :

La signalisation rendue nécessaire par la présence du chantier ou par la réglementation de la circulation faisant l'objet du présent Arrêté, sera conforme à l'instruction sur la signalisation temporaire des routes du 15 Juillet 1974.

**L'ENTREPRISE SERTPR GARDERA LA RESPONSABILITE DE CETTE SIGNALISATION PENDANT TOUTE LA DUREE DES TRAVAUX AINSI QUE LA REMISE EN ETAT DES LIEUX, ET LA RESPONSABILITE DE LA SECURITE TANT DES USAGERS QUE DU CHANTIER LUI-MEME.**

SA RESPONSABILITE SERA SUBSTITUEE A CELLE DE LA COMMUNE D'UGINE, SI CELLE-CI VENAIT A ETRE RECHERCHEE POUR TOUT ACCIDENT QUI SERAIT LA CONSEQUENCE DE LA PRESENTE REGLEMENTATION.

LE PRESENT ARRETE SERA PUBLIE ET AFFICHE CONFORMEMENT A LA REGLEMENTATION EN VIGUEUR, A CHAQUE EXTREMITÉ DE L'EMPRISE DES TRAVAUX.

Article 9 : Exemple de du présent arrêté sera transmis à :

- . Entreprise SERTPR ;
- . La Brigade de Gendarmerie ;
- . Le Centre de Secours ;
- . Centre de Secours Principal d'Albertville ;
- . Transport 73 ;
- . Agglomération Arlysère ;
- . M. le Chef de la Police Municipale ;
- . Service Cadre de Vie ;
- . Services Techniques Municipaux ;

Chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif (2 place Verdun – BP 1135 – 38022 GRENOBLE cedex) dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

La juridiction administrative peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible sur : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Notifié le

**15 MAI 2024**

Fait à UGINE, le 14 mai 2024

Pour le Maire,



Michel CHEVALLIER  
Maire Adjoint